
COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Route des Granges 07130 CORNAS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation
- Vu la demande d'Entreprise 26 en date du 15/06/2026 afin de faire des travaux de Réfection voirie en enrobé Route des Granges 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise Entreprise 26 d'effectuer des travaux de Réfection voirie en enrobé, **le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit Route des Granges :**

- **Interdiction de stationner, de circuler, de dépasser sauf véhicule d'Entreprise 26**
- **Fermeture à la circulation dans les deux sens sauf riverains**

**Ces dispositions sont valables du lundi 29 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026
De 7h30 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge d'Entreprise 26.

ARTICLE 3 : L'entreprise 26 devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.

* Monsieur le Directeur de l'entreprise 26 895, Rue Louis Saillant 26800 Porte les Valence.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS
Le 15/06/26

La Maire,
Magali HEBRARD

